



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Service des actions sanitaires</b> <b>Bureau des semences et des solutions alternatives</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b>  <b>DGAL/SAS/2022-893</b>  <b>01/12/2022</b>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/005 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination du pourcentage de semences amères de Lupin dans un échantillon.

<b>Destinataires d'exécution</b>
----------------------------------

GEVES – Station Nationale d'Essais de Semences.
---

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/005 relative à l'évaluation de la qualité des semences en ce qui concerne la détermination du pourcentage de semences amères de Lupin dans un échantillon.

**Textes de référence :** Articles L661-16 et R661-52 à R661-59 du code rural et de la pêche maritime  
Arrêté ministériel du 1er mars 2017 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires pour la réalisation d'analyses officielles pour la certification des semences et plants

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SP/PHY/MO/005 qui permet de déterminer le pourcentage de semences amères de Lupin (*Lupinus spp.*) dans un échantillon de 200 semences.

La méthode est basée sur la scarification, puis le trempage et enfin une réaction avec une solution de lugol pour chaque semence analysée.

Les résultats sont exprimés en pourcentage de semences amères dans la quantité de semences examinée.

Cette méthode a été validée par l'International Seed Testing Association (ISTA).

Cette méthode n'est pas adaptée aux semences traitées par un produit chimique et/ou enrobées.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de travail de 200 semences minimum prélevé à partir d'un échantillon soumis de 1 000 g minimum prélevé sur le lot de semences.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SP/PHY/MO/005 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SP/PHY/MO/005 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/01/2023. La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

La directrice générale de l'alimentation,

Maud FAIPOUX